

Convention de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Lycée La Martinière Duchère, 300 avenue Sakharov, CP 417, 69338 LYON Cedex 09, représenté par son Proviseur, Mr Gabriel LIENHARD, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **le Lycée** »,

De première part,

Et :

La Ligue d'athlétisme Auvergne Rhône-Alpes, Le Transalpin, 31 avenue d'Italie, 38300 BOURGOIN-JALLIEU Cedex 01, représentée par son Président, Mr FERRARI Marcel, dûment habilité à l'effet des présentes. Sont incluses sous l'appellation Ligue d'athlétisme Auvergne Rhône-Alpes, les structures athlétiques de l'Auvergne-Rhône-Alpes, comme le Comité Départemental du Rhône et les clubs locaux,

Ci-après dénommée l' « **AURA** »,

De seconde part,

APRÈS AVOIR PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

Depuis la rentrée scolaire 2012, Le Lycée La Martinière Duchère (le Lycée) offre la possibilité aux élèves le souhaitant de pratiquer l'athlétisme au sein de sa Section Sportive dédiée. Elle a pour principal objectif de permettre aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique et de contribuer à les rendre cultivés, lucides, autonomes et socialement éduqués.

La Ligue d'Athlétisme Auvergne Rhône-Alpes (AURA) est attentive aux projets de développement de la pratique de l'athlétisme sur son territoire.

L'AURA, considère que le site de La Duchère est un formidable vecteur de développement de son secteur compétition, notamment grâce aux installations, la Halle d'Athlétisme Stéphane Diagana et le Stade d'Athlétisme Balmont.

L'AURA considère également que le soutien envers les structures qui s'engagent dans une démarche d'excellence répond à ses objectifs en matière d'accompagnement de la pratique et souhaite soutenir les initiatives qui iraient dans ce sens.

Dans ce cadre, l'AURA souhaite soutenir la Section Sportive du Lycée La Martinière Duchère.

LES PARTIES SONT EN CONSÉQUENCE CONVENUES DE CE QUI SUIT :

1. SUR L'ENCADREMENT PEDAGOGIQUE ET ADMINISTRATIF

- 1.1. Le coordonnateur de la Section Sportive Athlétisme est Mr Philippe Ricard, professeur agrégé d'EPS placé sous la direction de Mr Gabriel LIENHARD, Proviseur du Lycée.
- 1.2. Le suivi scolaire est assuré par les professeurs principaux concernés et Mr Ricard.

- 1.3. Un bilan trimestriel est réalisé pour chaque élève et transmis au Conseiller Technique référent de la Ligue.
- 1.4. En cas de besoin des cours de soutien pourront être proposés.

2. SUR L'ENCADREMENT SPORTIF

- 2.1. L'encadrement sportif des élèves présents dans la Section Sportive Athlétisme sera sous la responsabilité de Mr Ricard Philippe.
- 2.2. Les noms et qualités des intervenants que L'AURA mettra à disposition, sont précisés annuellement par annexe à la présente convention.
- 2.3. Les intervenants de L'AURA définissent avec le Lycée les contenus des activités sportives proposées aux élèves.

3. SUR LE RECRUTEMENT

- 3.1. Les candidats souhaitant intégrer la Section Sportive Athlétisme du Lycée La Martinière Duchère, doivent déposer un dossier de pré-inscription en début du 3^{ème} trimestre scolaire auprès de l'établissement.
- 3.2. Des tests de sélection ainsi qu'un entretien individuel sont réalisés afin de vérifier la pertinence du projet des candidats au regard de leurs aptitudes sportives et mentales et des exigences scolaires.
- 3.3. Afin d'optimiser le recrutement, L'AURA propose de faire connaître la section sportive du Lycée, notamment au travers de son site internet.

4. SUR LES AMENAGEMENTS DE LA SCOLARITE

- 4.1. Des aménagements horaires des cours seront proposés aux élèves retenus dans la mesure du possible et en fonction des options choisies.

5. SUR LE SUIVI MEDICAL

- 5.1. Le suivi médical des élèves de la Section Sportive Athlétisme sera assuré par le médecin référent. Il comprendra au minimum 2 visites annuelles.
- 5.2. Les noms du médecin et du kinésithérapeute seront précisés annuellement par annexe à la présente convention.

6. STIPULATIONS DIVERSES

- 6.1. En cas d'insuffisances scolaires ou sportives ou pour tous manquements à la discipline, les élèves peuvent être sanctionnés dans le respect des procédures disciplinaires en vigueur et en concertation avec les représentants de L'AURA.
- 6.2. L'AURA s'engage à apporter une contribution financière au budget de fonctionnement de la Section Sportive Athlétisme, notamment par l'achat de matériel spécifique et l'indemnisation des intervenants.
- 6.3. Dans la limite de leurs compétences et par avenant à cette convention, les structures de L'AURA pourront apporter directement leur concours au fonctionnement et développement de la section sportive.
- 6.4. La présente convention est établie pour l'année scolaire 2020 - 2021.
- 6.5. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction avec possibilité d'aménagement de son contenu.

Fait à Lyon, le.....

Gabriel LIENHARD,
Proviseur du Lycée La Martinière
Duchère

Marcel FERRARI
Président de la L'AURA